

DECISION N° DEC_073_2023

Mise à disposition de la société Télédiffusion de France d'un terrain communal, situé au Runtzfeldweg.

La Ville de Sélestat et la société Télédiffusion de France (TDF) ont signé une convention pour l'installation d'un émetteur au Runtzfeldweg (section 69 - voir plans ci-annexés) avec prise d'effet au 1^{er} octobre 1995.

Sur cette parcelle, TDF a déployé une station radioélectrique comprenant un bâtiment technique, des équipements techniques au sol et un pylône sur lequel sont hébergés des opérateurs de téléphonie mobile et des services publics.

Il est convenu entre les deux parties de résilier par anticipation ledit contrat devenu obsolète pour conclure une nouvelle convention de mise à disposition afin de remettre à jour ses conditions techniques et financières.

Ce terrain sera loué pour une durée n'excédant pas 12 ans, à compter du 1^{er} novembre 2023 et jusqu'au 30 octobre 2035.

La redevance annuelle s'élève actuellement à 9 298,63 euros. Elle sera fixée à 25 000 euros par an à compter du 1^{er} novembre 2023 et sera augmentée chaque année de 3 %.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

en application de la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

DÉCIDE de mettre à la disposition de la société TDF, une parcelle située au Runtzfeldweg. à compter du 1^{er} novembre 2023 et jusqu'au 30 octobre 2035.

FIXE Le prix de location à 25 000 euros par an. Il sera augmenté de 3 % chaque année.

CHARGE Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Adjoint au Maire, de signer la convention de mise à disposition.

Domaines et Intendance/Elise DOLLE

Fait à Sélestat, le 25/10/2023

Le Maire :
Marcel BAUER

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

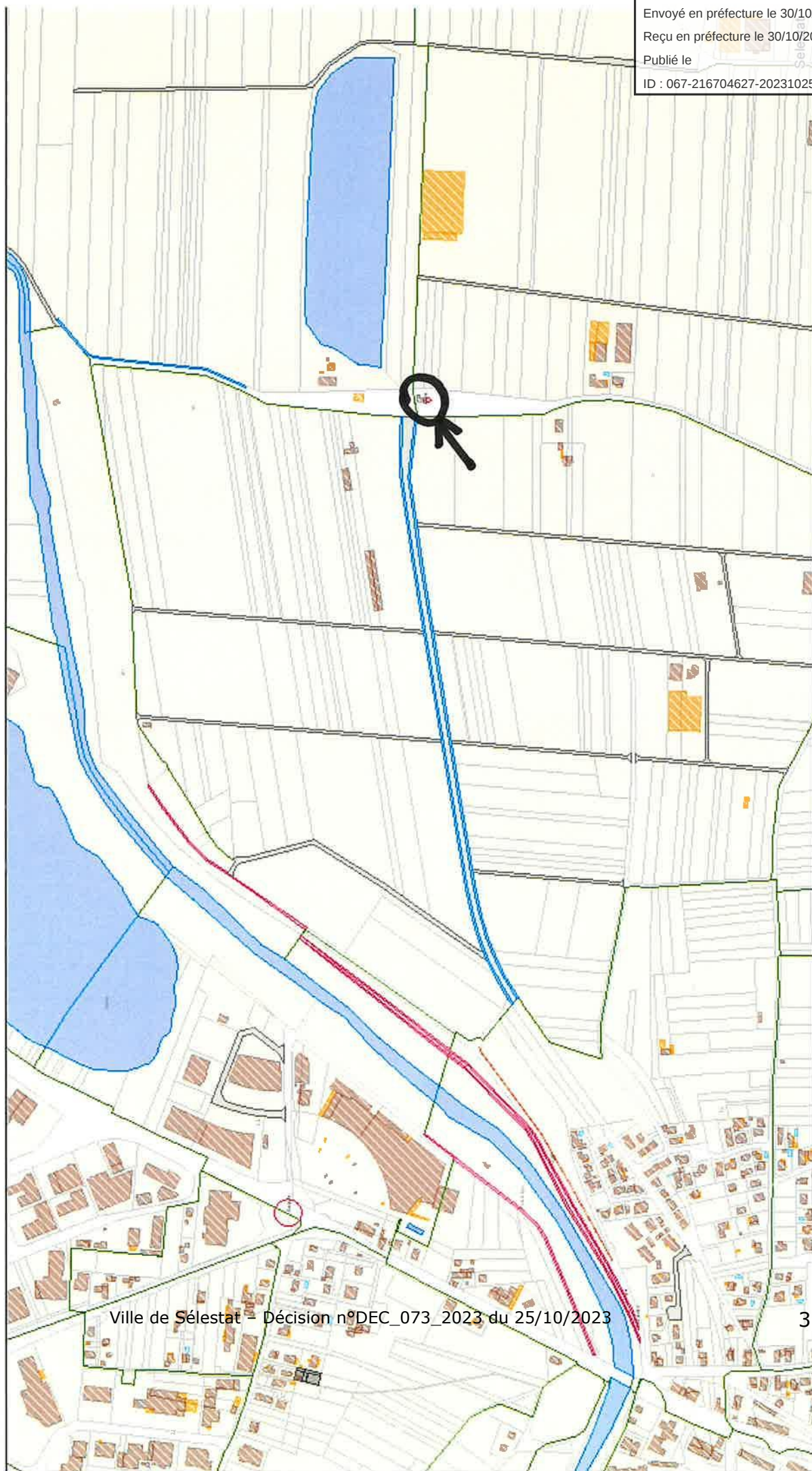
Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 067-216704627-20231025-DEC_073_2023-AU

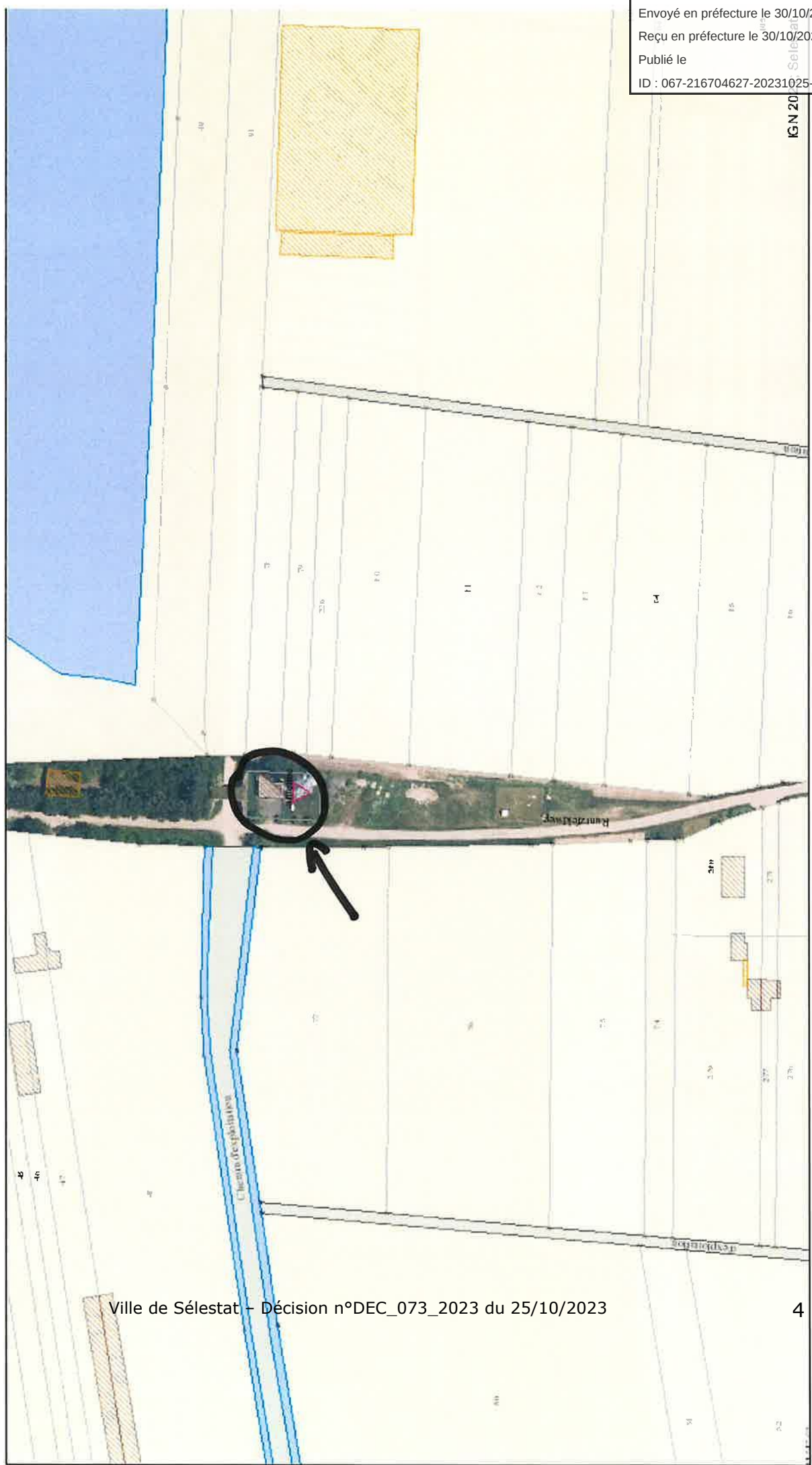
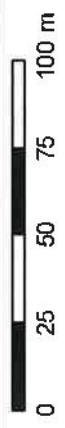


0 90 180 270 360 m



Ville de Sélestat - Décision n°DEC_073_2023 du 25/10/2023

3



Ville de Sélestat – Décision n°DEC_073_2023 du 25/10/2023